

Contrôle administratif des délibérations relatives aux adaptations des modalités de contrôle des connaissances 2020-2021

Conformément aux dispositions de l'article L719-7 du code de l'éducation, « (...) les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités ».

Dates de transmission des délibérations au recteur de région académique, chancelier des universités :

- délibération du **conseil du Interface** (portant les formation de l'UFR LANSAD) : 8 décembre 2020 (affichée 18 novembre 2020) ;
- délibération du **conseil du collégium DEG** : 8 décembre 2020 (affichée le 27 novembre 2020) ;
- délibération du **conseil du collégium ALL** : 8 décembre 2020 (affichée le 3 décembre 2020) ;
- **délibération du conseil du collégium LMI** : 8 décembre 2020 (affichée le 7 décembre 2020) ;
- délibération du **conseil du collégium Lorraine INP** (portant sur CPP La Prépa des INP et sur Polytech Nancy) : 18 décembre 2020 (affichée le 14 décembre 2020).